

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 3 juin 2013 à 20 h en la salle des délibérations du conseil.

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Procès-verbaux du 6 mai 2013
4. Finances
  - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Période de questions réservée à l'assistance
6. Subventions, commandites et demandes
  - 6.1 Invitation tournoi de golf de la Société d'Agriculture de Rouville
  - 6.2 Invitation tournoi de golf du Club optimiste de McMasterville
  - 6.3 Demande du Carrefour familial du Richelieu
  - 6.4 Subvention Cercle des Fermières de Rougemont
7. Avis de motion, lecture et adoption de règlements
  - 7.1 Adoption : règlement 2013-168 amendant le règlement 2008-102 concernant les nuisances
  - 7.2 Adoption : règlement 2013-169 amendant le règlement 2008-101 concernant les animaux
  - 7.3 Adoption : règlement 2008-170 amendant le règlement 2008-098 concernant la circulation et les stationnements
  - 7.4 Premier projet de règlement 2013-171 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grille d'usage de la zone AM-03
8. Administration et greffe
  - 8.1 Participation au Congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)
  - 8.2 Contrat de pavage – Chemin des Sept, rues Bernard, Sylvain, Céline et Jean
  - 8.3 Immobilisations 2013
  - 8.4 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
  - 8.5 Demande du 500, chemin des Sept
  - 8.6 Achat de jardinières
  - 8.7 Annulation des taxes – dossiers inconnus
  - 8.8 Demande d'aide financière MADA
  - 8.9 Réparation d'un terrain – Rue Guy
9. Urbanisme
  - 9.1 Dérogation mineure – 1125 Petite-Caroline
  - 9.2 Dérogation mineure – 1215 Petite-Caroline
  - 9.3 Dossier CPTAQ – Ferme Chaniel inc.

10. Incendie
  - 10.1 Nomination du directeur incendie
11. Eau potable / Eaux usées
  - 11.1 Réhabilitation Vadnais 2 – Travaux de nettoyage
  - 11.2 Réhabilitation Vadnais 2 – Services professionnels
  - 11.3 Achat d'un analyseur pour le puits Bessette
12. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
13. Période de questions réservée à l'assistance
14. Levée de la séance.

### **Procès-verbal** **Ouverture**

La session est ouverte, sous la présidence du pro-maire, M. Mario Coté, à 20 h.

Sont présents :       Monsieur Michel Arseneault, conseiller au district #1  
                              Madame France Giard, conseillère au district # 2  
                              Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district #3  
                              Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5  
                              Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

Est absent :            Monsieur Alain Brière, maire

Est également présente Madame Kathia Joseph, directrice-générale et secrétaire-trésorière.

- 13-06-2119    Adoption de l'ordre du jour**  
Monsieur Pierre Dion propose, appuyé par Monsieur Jeannot Alix et il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé, en laissant l'item « *Autres sujets d'intérêts pour la municipalité* » ouvert.
- 13-06-2120    Adoption du procès-verbal du 6 mai 2013**  
Monsieur Jeannot Alix propose, appuyé par Madame France Giard et il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 6 mai 2013.
- 13-06-2121    Approbation du paiement des comptes**  
Madame France Giard propose, appuyé par Monsieur Jeannot Alix et il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes du budget des activités financières au 6 juin 2013;  
                              Pour un montant total de 312 643.13 \$  
                              D'approuver la liste des déboursés payés d'avance au 6 juin 2013 au montant de 81 214.20 \$;  
                              Que la secrétaire-trésorière soit autorisé à les payer.

**Invitation tournoi de golf de la Société d'Agriculture de Rouville**  
Le conseil prend acte mais ne désire pas y donner suite.

**Invitation tournoi de golf du Club optimiste de McMasterville**  
Le conseil prend acte mais ne désire pas y donner suite.

- 13-06-2122 Demande du Carrefour familial du Richelieu**  
Monsieur Michel Arseneault propose, appuyé par Monsieur Bruno Despots et il est résolu unanimement de verser 100\$ au Carrefour familial du Richelieu afin de les aider dans le projet d'aménagement de la cour extérieure de la garderie.
- 13-06-2123 Subvention Cercle des Fermières de Rougemont**  
Monsieur Pierre Dion propose, appuyé par Madame France Giard et il est résolu unanimement de verser la subvention de 1 000\$ au Cercle des Fermières, celles-ci ayant produit le bilan financier de l'organisme.
- 13-06-2124 Adoption : règlement 2013-168 amendant le règlement 2008-102 concernant les nuisances**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES NUMÉRO 2008-102**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a adopté en 2008 un règlement concernant les nuisances;
- CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un règlement uniformisé sur le territoire de la MRC;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Madame France Giard le 6 mai 2013;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Despots appuyé par Monsieur Michel Arseneault et résolu unanimement d'adopter ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

Le deuxième alinéa de l'article 23 intitulé « HAUT-PARLEUR » est remplacé par le suivant :

« Constitue également une nuisance et est prohibé, le fait d'utiliser un haut-parleur ou un appareil amplificateur à l'extérieur d'un édifice entre 23h et 9h, sauf s'il s'agit d'un immeuble où se déroule une activité sportive, récréative ou culturelle à laquelle le public est admis. »;

#### **Article 3**

Le premier alinéa de l'article 24 intitulé « TRAVAUX » est remplacé par le suivant :

« Le fait d'utiliser ou de permettre l'utilisation sur sa propriété d'une tondeuse à gazon, une scie mécanique ou d'un autre outil mécanique ou de permettre ou tolérer l'exécution de travaux de construction occasionnant du bruit, du lundi au vendredi entre 21h00 et 7h00 et les samedis et dimanches, de 17 h 00 à 8h00, constitue une nuisance et est prohibé.

#### **Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

13-06-2125 **Adoption : règlement 2013-169 amendant le règlement 2008-101 concernant les animaux**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX NUMÉRO 2008-101**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a adopté en 2008 un règlement concernant les animaux;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un règlement uniformisé sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Monsieur Mario Côté le 6 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Despots, appuyé par Madame France Giard et résolu unanimement d'adopter ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le premier alinéa de l'article 14 intitulé « CAPTURE » est remplacé par le suivant :

« Tout animal errant, dangereux ou visé aux articles 7 et 33 peut être capturé par le contrôleur et gardé dans l'enclos dont il a la charge. »

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

13-06-2126 **Adoption : règlement 2013-170 amendant le règlement 2008-098 concernant la circulation et les stationnements**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT NUMÉRO 2008-098**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a adopté en 2008 un règlement concernant la circulation et le stationnement;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un règlement uniformisé sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Monsieur Michel Arseneault le 6 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Arseneault, appuyé par Monsieur Bruno Despots et résolu unanimement d'adopter ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Après l'article 15 intitulé « STATIONNEMENT DE NUIT » est ajouté l'article 15.1 suivant :

**« ARTICLE 15.1 STATIONNEMENT DE VÉHICULES LOURDS, ROULOTTES, REMORQUES, ETC.**

Sauf pour des fins de livraison ou pour l'exécution de travaux, il est interdit de stationner un véhicule lourd sur les rues et chemins publics de la Municipalité. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules agricoles»

Constitue un «véhicule lourd» :

- a) les véhicules routiers ou les ensembles de véhicules routiers dont la masse nette est supérieure à 3000 kg;
- b) les autobus et les dépanneuses

Sauf pour des fins de livraison ou pour l'exécution de travaux, il est interdit de stationner les véhicules ou partie de véhicules suivants sur les rues et chemins publics de la Municipalité :

- a) les roulottes et tentes-roulottes
- b) les remorques, fardières et autres plates-formes, ou autres conteneurs destinés au transport de biens ou de marchandises. »

**Article 3**

l'article 18 intitulé « STATIONNEMENT DANS LES PARCS » et son titre sont remplacés par ce qui suit :

**« ARTICLE 18 STATIONNEMENTS DANS LES PARCS ET TERRE-  
PLEINS**

Il est interdit de stationner un véhicule routier dans un parc ou sur un terre-plein, sauf aux endroits prévus à cette fin. »

**Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

13-06-2127

**Premier projet de règlement 2013-171 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grille d'usage de la zone AM-03**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2013-171**

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-052  
AFIN DE MODIFIER LA GRILLE D'USAGE DE LA ZONE AM-03**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2013, avec dispense de lecture, et ce, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Despots, appuyé par Madame France Giard et il est résolu unanimement d'adopter le présent règlement numéro 2013-171 décrétant et statuant ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

La grille des usages principaux et des normes, qui fait l'objet de l'annexe A du règlement de zonage 2003-052, est modifiée pour la zone AM-03 par l'ajout des usages commerciaux suivants :

« classe B-1 bureaux »

« classe B-2 services »

« classe C-3 restauration »

« classe C-4 casse-croûte »

« classe D-1 poste d'essence »

« classe D-2 station-service »

« classe D-3 lave-autos »

De plus, pour les usages « classe C-3 restauration » et « classe C-4 casse-croûte », la note suivante est ajoutée :

« [6] limité à 19 places assises »

La grille des usages principaux et des normes modifiée est citée au présent règlement comme annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**13-06-2128**

### **Participation au Congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)**

Monsieur Michel Arseneault propose, appuyé par Monsieur Pierre Dion et il est résolu unanimement d'autoriser deux élus et la directrice générale à assister au congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2013 et autoriser les dépenses s'y rattachant.

**13-06-2129**

### **Contrat de pavage – Chemin des Sept, rues Bernard, Sylvain, Céline et Jean**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres pour la réfection de cinq (5) routes municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres offrait aux soumissionnaires la possibilité de soumissionner sur deux options : OPTION A : revêtement bitumineux de type Flex-Tech et OPTION B : revêtement bitumineux conventionnel (2 couches);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu au total cinq (5) soumissions et qu'elles sont toutes conformes aux exigences;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion, appuyé par Madame France Giard et résolu unanimement de donner le contrat de pavage OPTION A du Chemin des Sept, rues Bernard, Sylvain, Céline et Jean à Pavage Masko Inc. étant le plus bas

soumissionnaire. La soumission est chiffrée à 154 688.90\$ avant taxes, le montant final sera établi selon les quantités utilisées.

**13-06-2130 Immobilisations 2013**

Monsieur Michel Arseneault propose, appuyé par Monsieur Pierre Dion et il est résolu unanimement d'immobiliser au budget toutes les heures relatives à la main d'œuvre dans le projet de nouveau parc des loisirs et ce, jusqu'à concurrence de 2 000\$.

**13-06-2131 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)**

Monsieur Bruno Despots propose, appuyé par Monsieur Jeannot Alix, et il est résolu unanimement de faire une demande de subvention au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) via le bureau de la député Marie Bouillé pour le pavage du Chemin des Sept prévu en 2013.

**Demande du 500, chemin des Sept**

Le conseil décide de reporter le point afin d'en discuter plus longuement avant de prendre une décision finale.

**13-06-2132 Achat de jardinières**

Madame France Giard propose, appuyé par Monsieur Pierre Dion et il est résolu d'acheter 28 jardinières chez Pépinière Fontaine inc. au coût unitaire de 57,50\$ et de payer cette dépense à même le surplus accumulé non-affecté.

**13-06-2133 Annulation des taxes – dossiers inconnus**

Monsieur Pierre Dion propose, appuyé par Monsieur Bruno Despots et il est résolu unanimement d'annuler les taxes municipales pour les dossiers inconnus de la montagne suivants :

- 4137-50-3009.00.0000 - 64.01\$
- 4137-50-4667.00.0000 - 61.13\$
- 4137-50-3110.00.0000 - 255.17\$
- 4137-37-0065.00.0000 -215.26\$
- 4138-24-1694.00.0000 - 369.36\$

**13-06-2134 Demande d'aide financière MADA**

Monsieur Michel Arseneault propose, appuyé par Monsieur Jeannot Alix et il est résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière au *Programme Municipalité Amie des Aînés* afin de rendre les installations publiques plus faciles pour les aînés. Il est de plus résolu de nommer Monsieur Pierre Dion comme élu responsable du dossier « aîné » ainsi que Madame Caroline-Josée Beaulieu comme personne représentant la municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière et la signature de la convention ainsi que la reddition de comptes.

**13-06-2135 Réparation d'un terrain – Rue Guy**

Monsieur Pierre Dion propose, appuyé par Monsieur Michel Arseneault et il est résolu unanimement d'accepter la soumission de Pépinière Fontaine & Fils au montant de 2315.00\$ pour des réparations à effectuer sur la rue Guy.

**13-06-2136 Dérogation mineure – 1125 Petite-Caroline**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de Monsieur François Jodoin, à l'égard d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal sis au 1125, la Petite-Caroline, lot 1 715 063;

- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à porter la marge de recul latérale de 3 mètres à 1,93 mètre;
- CONSIDÉRANT QUE la limite du cadastre sera changée pour revenir à l'ancienne limite officielle;
- CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix, appuyé par Monsieur Bruno Despots et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure pour porter la marge de recul latérale de 3 mètres à 1,93 mètre et souhaite que la démarche de correction cadastrale soit entamée.

#### **Dérogation mineure – 1215 Petite-Caroline**

Le conseil décide de reporter le point afin d'en discuter plus longuement avant de prendre une décision finale.

#### **13-06-2137 Dossier CPTAQ – Ferme Chaniel inc.**

- CONSIDÉRANT QUE Ferme Chaniel Inc., le « Demandeur » s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une autorisation pour autoriser des usages autre qu'agricole;
- CONSIDÉRANT QUE le projet concerne le lot 1 714 449 et une partie du lot 2 994 850 du cadastre du Québec et totalise une superficie de 10 000 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QU' actuellement les terrains sont utilisés comme résidence unifamiliale, commerce de transport par autobus scolaire et agricole
- CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à autoriser l'usage de transport par autobus scolaire;
- CONSIDÉRANT QU' aucun nouveau bâtiment d'élevage n'est autorisé dans la zone où est situé le projet et par conséquent, le projet n'affecte en rien les établissements de production animale;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu des documents déposés à la municipalité, l'ensemble de la demande semble respecter les critères de décision



prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE Un jugement a été prononcé le 28 février 2013 dans le dossier portant le numéro 750-17-001934-110;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Pierre Dion, appuyé par Monsieur Jeannot Alix et résolu à l'unanimité que la municipalité de Rougemont est favorable à la réalisation du projet du Demandeur, soit l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 1 714 449 et une partie du lot 2 994 850 du cadastre du Québec.

**13-06-2138**

**Nomination du directeur incendie**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service sécurité incendie, Monsieur Bruno de Repentigny est décédé le 10 mai dernier et qu'il était toujours le directeur du service incendie nommé au moment de son décès;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'il était affaibli par la maladie Monsieur de Repentigny avait demandé d'être remplacé temporairement par Monsieur Patrick Brodeur, capitaine au même service incendie, en accord avec les lieutenants en poste;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Patrick Brodeur avait accepté le poste de directeur par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix, appuyé par Madame France Giard et résolu unanimement de nommer Monsieur Patrick Brodeur directeur du service de sécurité incendie de Rougemont de façon officielle et permanente, aux mêmes termes et conditions déjà établis lors de sa nomination à l'intérim.

**Réhabilitation du puits Vadnais 2 - Nettoyage**

Le conseil décide de reporter le point afin d'en discuter plus longuement avant de prendre une décision finale.

**Réhabilitation du puits Vadnais 2 – Services professionnels**

Le conseil décide de reporter le point afin d'en discuter plus longuement avant de prendre une décision finale.

**Achat d'un analyseur pour le puits Bessette**

Le conseil décide de reporter le point afin d'en discuter plus longuement avant de prendre une décision finale.

**13-06-2139**

**Levée de la séance**

Monsieur propose, appuyé par Monsieur et il est résolu unanimement de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.  
Certificat de disponibilité de crédit

Je soussigné certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 4<sup>e</sup> jour de juin 2013

Kathia Joseph  
Directrice générale et secrétaire trésorière

.....  
Secrétaire-trésorière

.....  
Maire